

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 805

présenté par

M. Naillet, Mme Orphé, Mme Louis-Carabin et M. Pellois

ARTICLE 7

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« de la troisième année civile »

les mots :

« des troisième, quatrième et cinquième années civiles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à atténuer les effets de sortie du dispositif d'exonérations jusqu'à la cinquième année d'activité de l'entreprise et non pas seulement la troisième année. En effet, le taux de survie des entreprises après trois ans d'existence chute de manière plus importante en outre-mer qu'au niveau national. Les taux se rapprochent après cinq ans.